

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240701-320

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Déménagement	
<b>Date</b>	Lundi 15 juillet 2024	
<b>Lieu</b>	10 boulevard Clémenceau (RD 982)	
<b>Demandeur</b>	Etablissements SOUBRANGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 juin 2024, présentée par les établissements SOUBRANGE, 9 rue de Grammont – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au droit du n° 10 boulevard Clémenceau (RD 982), **lundi 15 juillet 2024** ;

Arrête,

**Article 1 :** La circulation est interdite sur la voie de gauche au droit du n° 10 boulevard Clémenceau (RD 982) **lundi 15 juillet 2024 de 8 h 00 à la fin du déménagement.**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le véhicule de l'Etablissements SOUBRANGE est autorisé à stationner sur le trottoir au droit du n° 10 boulevard Clémenceau (RD 982) **le lundi 15 juillet 2024 de 8 h 00 à la fin du déménagement.**

**La circulation des piétons est interdite au droit du déménagement.**

**La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

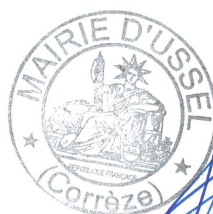
**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, et à l'établissements SOUBRANGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : **01 JUIL. 2024**  
 Notification le :